

## MAINTIEN À DOMICILE

**APA à domicile.** Montant maximal (2025):

- Gir 1 : 2 045 €
- Gir 2 : 1 654 €
- Gir 3 : 1 195 €
- Gir 4 : 797 €

Participation dépend des ressources mensuelles :

- exonération si inférieures à : 918 €
- participation de 90 % si ressources supérieures à : 3 381 €

- entre les deux : montant progressif  
APA d'urgence forfaitaire : 1 022 €

**Employés de maison.** Attention, avoir un employé à domicile c'est être employeur. Obligation de respecter le Code du travail, le Smic, la convention collective.

**Employé à domicile.** Exonération charges patronales à partir de 70 ans (plafonnée à 65 Smic-heure par mois) et pour les bénéficiaires de l'APA.

## ACTION SOCIALE

### ASSURANCE RETRAITE

(1/2025)

**Barème de ressources PAP/Oscar**

Participation bénéficiaire suivant revenus mensuels de 10 à 75% pour ressources fiscales de :

- personne seule : 1 012,02 à 2 232 €
- couple : 1 571,16 à 3 347 €

Au-delà, taux de participation de 75%.

**Forfait Oscar** (voir RM 2021/09)

- aides pérennes prévention : 500 €
- aides temporaires prévention : 300 €
- forfait coordination : 200 €

**Plan d'action personnalisé**

Services ne pouvant dépasser 3 000 € pour les GIR 5 et 6 pouvant prévoir une intervention autre que l'aide-ménagère avec participation du retraité de 10 à 75% selon barème PAP.

**Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) et aide aux retraités**

**en situation de rupture (Asir)**

Durée de 3 mois renouvelable une fois. Taux de participation et barème de revenus comme le PAP ou Oscar. Montant maximum : 1 800 €

**Secours**

- Secours sociaux : maximum 860 €
- Secours catastrophes naturelles : personne seule 1 210 €/couple 1 940 €
- Secours énergie : 221 €

## MESURES FISCALES

(revenus 2024)

**Emploi à domicile**

Crédit d'impôt égal à 50% dans la limite de 12 000 € (plus 1 500 € par personne de plus de 65 ans sans dépasser 15 000 €).

Plafond porté à 20 000 € si invalide au foyer fiscal. Certaines dépenses sont plafonnées : 500 € pour « hommes toutes mains », 3 000 € pour assistance internet ou informatique, 5 000 € pour travaux de petit jardinage et de débroussaillage.

**Séjour en Ehpad**

Réduction d'impôt égale à 25% des dépenses liées à la dépendance, au logement et à la nourriture (après déduction de l'APA), dans la limite d'une dépense annuelle de 10 000 € par personne hébergée dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou un service de soins de longue durée. S'il n'y a pas de frais liés à la dépendance, pas de réduction d'impôt. La réduction s'applique aussi dans un établissement situé dans un autre État membre ayant pour objet de fournir des prestations de nature et de qualité comparables.

**Impôt sur les revenus 2024**

**Abattement** personne âgée d'au moins 65 ans en 2024 :

- 2 796 € par foyer fiscal si revenu net global inférieur à 17 510 €

- 1 398 € par foyer fiscal si revenu compris entre 17 510 € et 28 170 €

Montants doublés si le conjoint remplit les conditions d'âge et de revenu ou est handicapé.

**Demi-part supplémentaire :**

- personne seule ayant élevé 1 enfant, - titulaire carte invalidité,
- ancien combattant et veuve d'ancien combattant + 74 ans.

Cette demi-part en plus est réservée aux personnes vivant seules et ayant élevé leurs enfants « à titre exclusif et principal pendant au moins cinq années au cours desquelles elles vivaient seules ».

**Abattement sur retraite de 10%**

- au moins de 450 € par retraité,
- pas plus de 4 399 € par foyer fiscal

**Aménagement de l'habitat**

Crédit d'impôt de 25% réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires pour les dépenses d'équipements spécialement conçus pour les personnes en perte d'autonomie ou handicapées et facturées par une entreprise. Par exemple :  
- équipements sanitaires : lavabo, réglable en hauteur, baignoires avec porte, cabine de douche intégrale (permettant une utilisation en fauteuil roulant), sièges de douche muraux, toilettes adaptées...  
- équipements de sécurité et d'accessibilité : main courante ; barres de maintien ou d'appui, rampe fixe, sol antidérapant, élévateur...

Dans la limite d'un plafond sur cinq ans de :

- personne seule : 5 000 €
- couple : 10 000 €

**Taxe d'habitation 2025**

La taxe d'habitation pour la résidence principale est supprimée à compter de 2023 mais elle demeure sur les résidences secondaires. La redevance audiovisuelle est supprimée pour tous depuis 2022.

**Taxe foncière 2025**

Exonération pour les personnes âgées de plus de 75 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou bénéficiaires de l'Aspa, de l'Asi ou de l'AAH, et dégrèvement partiel de 100 € de 65 à 75 ans si le revenu fiscal de référence (RFR) de 2024 (avis d'imposition de 2025) est inférieur à 12 679 € pour la première part et 3 386 € pour chaque demi-part supplémentaire. Les personnes hébergées en Ehpad ou USLD en bénéficient également sur leur ancienne habitation principale.

Les conditions de cohabitation sont supprimées à compter de 2023.

**Cotisations syndicales**

Crédit d'impôt de 66% dans la limite de 1% du montant des retraites.

**Dons**

Réduction d'impôt égale à 66% pour associations d'intérêt général (maxi 20% du revenu) et 75% si elles s'occupent des plus démunis (maxi 1 000 € en 2023 jusqu'en 2026).

**Livret d'épargne populaire (LEP)**

Si revenu fiscal de référence :  
- une part, inférieur à : 22 419 €  
- deux parts, inférieur à : 34 393 €  
Dépôt maximum : 10 000 €  
Intérêt de 4% depuis août 2024

## ACTION EN JUSTICE

**Aide juridictionnelle** (janvier 2025)

L'aide varie selon le revenu fiscal de référence et la valeur de patrimoine. Dans certaines circonstances, il n'y a pas de conditions de ressources (victime de violence conjugale, victime dans une procédure criminelle...). Aide pour une part :

- 100% si inférieur à 12 862 €
- 55% entre 12 863 € et 15 203 €
- 25% entre 15 204 € et 19 290 €

Attention, pas d'aide si on dispose :

- d'une épargne de 12 862 € et plus ;
- d'un patrimoine immobilier (hors résidence principale et locaux professionnels) de 38 580 € et plus.

*Nous ne reprenons ici que les prestations dont les chiffres changent chaque année.*

**Les changements par rapport au précédent numéro sont surlignés.**